REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Mélanie Tricot Maryline Salvador Sébastien Roche
1 absente	Anne Soulier		
1 procuration	Paulo Neves a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Objet :	Mandat spécial – Congrès des Maires		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° Acte :	5.6.3		

Le rapporteur expose :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à différentes réunions pour lesquels ils représentent la commune.

Le Code général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026, pour sa 108ème édition, avec pour thème : « Regagnons nos Libertés ».

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 Maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

- Mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain au Congrès des Maires de France.

- Prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De donner mandat spécial à M le Maire pour se rendre au Congrès des Maires.
- Que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- Que la dépense sera inscrite au compte 6532 « frais de mission ».

Délibération approuvée à la majorité
Monsieur Roche et Monsieur Neves
Madame Salvador votent contre

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 02 octobre 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Jean-Claude MORATAL Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CADEROUSSE (Vaucluse)